

PROTOCOLE D'UTILISATION

CLUB AGILITY OBEISSANCE CANIN LE CREUSOT

Il formalise les règles de bonne conduite sur le terrain, aux alentours et lors des manifestations.

Il favorise les bonnes relations entre les adhérents.

Le présent protocole d'utilisation est un complément des statuts et du Règlement intérieur mais il ne peut à aucun moment modifier les règles de fonctionnement telles que définies pour les statuts.

ADRESSES : Le club est situé : les champs Vincent " aux combes " a coté de l'aéromodélisme 71200 Le Creusot

Le siège social est à la mairie du Creusot Bd HP Schneider 71200 le Creusot.

Courrier chez le président : M Bernard Charolles La Fiotte 71210 Saint Eusèbe ☎ 03 85 78 59 62

adresse courriel : webmaster@aoc-lecreusot.org

Site internet : aoc-lecreusot.org

SIREN : 52463239500017 SCC = 3817 CNEAC = EXA

ADHESION :

Article 1 :

Le nouvel adhérent devra souscrire au bulletin d'adhésion du club et fournir une fiche de renseignements concernant son (ses) chien(s) comportant au moins :

- photocopie de la carte de tatouage ou carte d'identification du chien.
- photocopie du pedigree du chien si celui-ci est inscrit au LOF.
- photocopie du certificat de vaccination antirabique (facultatif).
- photocopie de la déclaration en mairie pour les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie qui devront être conduits exclusivement par des adhérents majeurs.

Si un nouvel adhérent est issu d'un club, il devra présenter une lettre du Président du club quitté ou une copie de la lettre de démission adressée par l'adhérent à son ancien club.

Leur adhésion ne sera effective qu'après validation du Comité Directeur.

Article 2 :

L'assurance du club couvre les accidents des adhérents à partir de la date d'adhésion réelle.

Les propriétaires des chiens doivent avoir souscrit une assurance Responsabilité Civile couvrant les dégâts ou blessures occasionnées par leurs chiens dans le cadre des activités du club.

ENTRAINEMENTS:

Article 3 :

Les séances d'éducation sont dirigées par un moniteur agréé ou en cours de formation.

Les horaires sont affichés. Des aménagements à ces horaires pourront être prévus après entente avec les moniteurs et agrément du club.

Aucun adhérent n'est autorisé à faire travailler une personne extérieure au club sur les terrains sans autorisation du comité.

L'adhérent, qui travaillerait son chien sans la présence d'un éducateur, n'engage que sa responsabilité en cas d'incident et en aucun cas celle du club, la présence d'au moins deux personnes est préférable pour raison de sécurité.

Les chiens doivent être détendus avant de pénétrer sur le terrain, et tenus en laisse à partir du portail (hors des terrains de travail).

Chaque maître s'engage à faire disparaître le plus rapidement possible les excréments laissés par son chien sur et aux abords du terrain.

Les maîtres s'engagent à surveiller leurs chiens en attente ou après les périodes d'entraînements et à apporter une surveillance particulière à leur bien être en particulier en période de fortes chaleurs.

Article 4 :

Les chiennes en chaleur ne pourront participer aux séances d'éducation.

Les chiens malades et à plus forte raison contagieux ne sont pas admis dans l'environnement proche du club.

Article 5 :

Le Président ou la personne désignée par le Comité seront prévenus de tout faits mettant en cause la responsabilité du club lors de :

- concours
- entraînements
- démonstration

Article 6 :

Les relations et communication avec les organismes de Tutelle et les Agences de Presse sont sous la responsabilité du Président ou d'une personne désignée officiellement par le bureau.

Article 7 :

La totalité des adhérents du club sont membres de la Société Canine de Bourgogne.

Article 8 :

Toutes les démarches de licence sont signées par le Président.

Article 9 :

Les engagements aux concours devront être signés par le Président ou le responsable de la discipline.

COTISATIONS

Article 10 :

La cotisation de base annuelle donne droit à l'éducation de 2 chiens par membre actif.

A partir du 3^{ème} chien, le maître devra s'acquitter d'une cotisation supplémentaire de 10 euros.

Aucun remboursement de cotisation ne sera fait sauf décès du chien (cotisation de base uniquement)

Article 11 :

Les cotisations seront fixées annuellement par le Comité Directeur suite à l'assemblée générale et leurs valeurs seront communiquées aux adhérents par voie d'affichage.

Article 12 :

Tout nouvel adhérent à l'exception des membres fondateurs devra s'acquitter d'un droit d'entrée de 15 euros révisable annuellement.

VACCINATIONS

Article 13 : Afin de prévenir le risque d'une épidémie chaque chien adhérent au club devra être vacciné contre la toux de chenil. Le propriétaire devra fournir le justificatif de cette vaccination.

DROITS A L'IMAGE

Article 14 : Les informations recueillies lors de votre adhésion sont nécessaires à la bonne gestion de l'association dans le respect de la réglementation en vigueur. Elles font l'objet d'un traitement informatique. Elles ne sont pas communiquées à des tiers en dehors du monde associatif.

L'Association est amenée à communiquer en interne et à l'externe sur ses activités au travers de son site Internet, d'expositions ou par voie de presse. Elle utilise pour cela des supports visuels comme des photographies prises lors des activités. Sauf avis contraire préalable, communiqué par écrit, les adhérents autorisent l'association à publier des photos sur lesquelles eux et/ou leurs chiens peuvent apparaître.

COMMUNICATIONS AUX ADHERENTS

Article 15 : L'association communique les informations à ses adhérents au moyen de courriel, du site Internet et de l'affichage au terrain. Il est de la responsabilité de l'adhérent de consulter ces moyens pour s'informer des activités, des dates de fermeture, etc...

ORGANISATION / COMITE

Le comité se compose de 13 membres maximum: voir statuts et RI

Article 16 : Tout adhérent peut accéder aux différents stages et examens proposés par la CUN et le CNEAC après accord du comité.

Article 17 : Le matériel confié, ne peut être utilisé à l'extérieur du club Agility obéissance canin le Creusot que sous le contrôle d'un adhérent et dans l'intérêt exclusif du club Agility obéissance canin le Creusot. Toute utilisation à titre professionnel est proscrite.

Fait à Le Creusot le 14 février 2016.

Le président

Le secrétaire